

« Une école contribue à plus de justice lorsqu'elle tient à se rendre aussi accessible aux familles modestes qu'aux plus aisées et lorsqu'elle ne se contente pas à cette fin de dispense de frais de scolarité qui pourraient heurter la dignité de certains foyers, mais propose au libre choix de toutes les familles, par équité et par solidarité, des tarifs différenciés selon leurs ressources. »
(Enseignement Catholique Document n° 28)

Contribution des familles

Cette contribution permet de financer les dépenses d'encadrement, de fonctionnement, de pastorale et surtout d'investissement non prises en charge par l'Etat : entretien des bâtiments, financement des rénovations, amélioration de la sécurité, achat de matériel, augmentation du parc ordinateur, équipement des salles de classes (ordinateurs, vidéoprojecteurs, ...)

Pour que notre établissement contribue à plus de justice, le Collège « Les Saints-Anges » met en place à compter de la rentrée 2011 un système de PEREQUATION qui remplacerait le système existant depuis plusieurs années.

Comment cela fonctionne ?

Il s'agit d'établir un barème de la contribution des familles progressif en 3 catégories qui correspondent à 3 degrés de « quotient familial »

Aucun contrôle « fiscal » ne sera opéré par l'établissement. Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille. Ce choix sera totalement confidentiel.

Calcul du quotient familial

On le calcule en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge. Ci-dessous un exemple à titre indicatif :

Salaires/Revenus nets de l'année (y compris primes, 13 ^e mois, etc...)	24 174 €
Autres ressources	505 €
Total du revenu net	24 679 €

Personnes à charges :	
enfants à charge	2
plus deux parents (le père et la mère même s'il n'y a qu'un parent au foyer)	2
Nombre de personnes à charge	4

Quotient familial : 24 679 € : 4 = 6 169 €

Dans cet exemple, en référence au tableau ci-après, cette famille, avec un quotient familial de 6 169 €, devrait se trouver en **catégorie B** (entre 5 600 et 6 499) et payer une contribution familiale de **31 € par mois**.

Calcul de votre catégorie

Quotient familial	Catégorie	Contribution Familiale		
		Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle
Moins de 5 599 €	A	290 €	97 € - 97 € - 96 €	29 €
De 5 600 € à 6 499 €	B	310 €	104 € - 103 € - 103 €	31 €
Au-dessus de 6 499 €	C	330 €	110 €	33 €

Une **facture annuelle** est adressée au courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire. Cette facture incorpore la contribution des familles, l'assurance scolaire (éventuellement), l'hébergement (pour les internes),

Il est souhaitable que le règlement de cette facture annuelle s'effectue par prélèvements automatiques. Les prélèvements mensuels s'effectuent le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet).

La demande de prélèvement automatique (imprimé ci-joint) est à joindre au dossier accompagnée d'un RIB ou un RIP.

Cependant il est possible de régler par chèques – 3 chèques à remettre dès réception de cette facture - encaissables aux dates suivantes : 15 décembre – 15 février – 15 mai.

Restauration

Le prix du repas est de 4,40 € pour un élève qui déjeune régulièrement. Ne sont facturés que les repas consommés.

Pour l'année scolaire, le coût total s'élève en moyenne à 140 repas x 4.40 € = 616 €

Le prix du repas est de 4,75 € pour un élève qui déjeune occasionnellement.

Le paiement s'effectue soit par chèque soit en espèces. Pas de prélèvement automatique.

Etude du soir

Elle fonctionne de 17 h 00 à 18 h 15.

- a. Gratuite pour ceux qui sont tenus d'attendre le car des lycées
- b. De 17 h 00 à 17 h 30 : 0.70 € par élève et par jour
- c. De 17 h 00 à 18 h 00 : 1.30 € par élève et par jour
- d. De 17 h 00 à 18 h 15 : 1.60 € par élève et par jour

Ce service proposé aux familles fait l'objet d'une facturation en fin d'année (juillet) en fonction du nombre de présence.

Casier

Les élèves ont la possibilité de louer un casier à l'année pour 20 €. Le règlement se fait en espèces ou par chèque.

Hébergement

A compter de la rentrée scolaire 2011, les collégiens et collégiennes internes seront hébergés au Collège « Les Saints-Anges » en chambre. Le prix de l'internat (hébergement, restauration) pour l'année est en principe de 2 800 €. Mais pour l'année 2011/2012, le collège appliquera une réduction de 15 % aux familles, ce qui ramène le prix de l'internat à 2 380 € l'année, soit un tarif identique à l'année 2010-2011 (pour les garçons).

Activités Pédagogiques

Afin de limiter les demandes d'argent durant l'année scolaire, une somme forfaitaire (13 € par trimestre) vous sera réclamée. Cette somme correspond à diverses dépenses : sorties pédagogiques, œuvres intégrales étudiées, cahier TP d'anglais, temps forts, petit-déjeuner 6^e, cinéma, théâtre, ...

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, ce montant sera prélevé en Janvier, Mars et Juin (régularisation sur le prélèvement de Juillet).

Pour les familles payant par chèque, elles devront faire parvenir au Collège trois chèques de 13 € dès réception de la facture « Activités Pédagogiques », chèques qui seront débités le 15 Janvier, 15 Mars et 15 Juin.

Assurance Scolaire

Il est proposé une assurance individuelle à toutes les familles n'ayant pas fourni leur propre attestation d'assurance, prouvant que leur enfant est bien couvert pour les activités sportives, les stages en entreprise, les sorties diverses, les séjours linguistiques, ... Le prix pour l'année 2010/2011 était de 7,80 €. Cette somme est portée sur la facture annuelle.